

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&LOIRE

Mairie de **CHINON**

Décision n° 2023.047

Convention de mise à disposition de la grande salle de l'espace Pierre Mendès France au profit de l'association La garde Chinonaise

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de mise à disposition de locaux présentée par Monsieur Alain MUREAU, Président de l'association La garde Chinonaise,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Objet

Est conclue avec l'association La Garde Chinonaise, une convention de mise à disposition de la grande salle de l'Espace Pierre Mendès France le mercredi de 20h30 à 0h00 pour son activité de tarot.

ARTICLE 2 : Durée et conditions tarifaires

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une année à compter du 15 mai 2023.

ARTICLE 3 : Conditions

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

ARTICLE 4 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et sera publiée sur le site de la Ville de Chinon.

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 02 juin 2023

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Jean-Luc Dupont written over the official circular seal of the Mayor of Chinon. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE CHINON' around the perimeter.

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 22/09/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.